

Date de dépôt : 28 février 2012

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 29 700 000 F en vue des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'ancienne école de médecine sise au 20, rue de l'Ecole-de-Médecine et ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 408 000 F pour son équipement

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie à 6 reprises, soit les 15 et 29 novembre 2011, le 13 décembre 2011 et les 10, 17 et 24 janvier 2012 pour traiter du PL 10875. La commission a pu bénéficier de la présence de M. Mark Muller, conseiller d'Etat, et de M. Pierre-Alain Girard, secrétaire général adjoint, DCTI.

Les procès-verbaux ont été tenus par MM. Guy Chevalley, Guillaume Gönczy et Hubert Demain.

Qu'ils soient tous remerciés de leur contribution aux travaux de la commission.

Les travaux de la commission ont été perturbés par le temps mis à répondre à certaines demandes des commissaires. Pour la clarté du rapport, certaines réponses ont été intégrées dans les interventions et les auditions initiales, même si ces éléments ont été fournis ultérieurement.

Présentation du projet

Représentant l'Université : MM. Jean-Luc Veuthey, vice-recteur, Jean-Pierre Wolf, professeur, Marco Girani, chef du service des bâtiments, et Marco Ferretti, chef de projet.

Représentant le DCTI : MM. Marc Andrié, direction des investissements, du patrimoine et des actifs, Philippe Perroud, chef de projet, et Gilles Tirvaudey, ingénieur, service ingénierie.

Mandataires : M. Jacques Menoud et Mme Isabelle Bovay, architectes mandataires, atelier b&m et associés et OTB architectes, ainsi que M. Martial Götz, ingénieur-conseil chauffage-ventilation, bureau Energgestion (étude du projet).

M. Veuthey rappelle que la rénovation de l'Ancienne école de médecine (AEM) avait été votée en 2006 étant donné son état de délabrement avancé qui ne permettait plus d'accueillir les activités de recherche du Groupe de physique appliquée (GAP), contraint de déménager aux Orphelines, à Pinchat. La rénovation permettra d'augmenter la surface utile du bâtiment et de le mettre aux normes actuelles. Par sa situation, il s'inscrit dans le pôle des sciences du projet « Campus intégré » qui prévoit le regroupement de certaines adresses universitaires et ainsi la réduction des déplacements des étudiantes et étudiants.

M. Wolf, responsable du GAP, indique travailler avec des lasers de haute puissance, ce qui induit une infrastructure particulière (stabilité du sol, appels de courant, refroidissements, propreté). A ce titre, le nouveau bâtiment comprend un grand laboratoire au sous-sol pour accueillir ces expériences. Le reste consiste essentiellement en bureaux.

M. Menoud relate que, en 1875, Genève se dote d'une faculté de médecine et achète le terrain de l'actuelle AEM. Le bâtiment est de faible profondeur, en raison des crues de l'Arve, et possède des murs fins, visant à diffuser l'éclairage naturel. En 1986, l'AEM est classée. Les structures sont en bon état, mais l'enveloppe souffre d'un manque d'entretien et ne correspond pas aux standards d'isolation. Le projet de rénovation prévoit un maximum de surfaces nouvelles dans la cour intérieure et une préservation des façades existantes. Le vieux bâtiment comprendra les bureaux et les salles d'enseignement ; le projet respecte ainsi les capacités de portage des surfaces. Le nouveau bâtiment permettra de répondre aux exigences d'un laboratoire, comme l'a noté M. Wolf. Sa toiture accueillera des panneaux solaires.

M^{me} Bovay explique que le bâtiment présente un plan caractéristique d'un bâtiment d'enseignement de son époque (distribution symétrique,

amphithéâtre d'enseignement, circulation latérale). Le hall d'entrée est pourvu de décors en marbre, actuellement recouverts de peinture. Dans les années 1990, l'aile nord avait déjà été réaménagée pour accueillir un laboratoire dans l'ancien musée d'anatomie, avec création d'une mezzanine pour offrir davantage d'espaces. L'auditionnée note que l'espace se prête mal à ces adaptations. Les annexes construites ultérieurement seront démolies pour restituer la volumétrie d'origine et permettre le déploiement de l'espace rectangulaire central (laboratoire, bureaux, panneaux solaires).

M. Menoud observe que les résultats du devis général, demandé par le DCTI avec une marge d'erreur de 5 %, sont consignés dans le projet de loi. Seul le renchérissement occasionne quelques inconnues, même s'il est provisionné. Les divers et imprévus visent à répondre aux surprises que peut occasionner une construction ancienne.

M. Götz indique que le concept énergétique vise à répondre aux besoins du laboratoire de physique et du bâtiment. Les besoins en chaud et en froid sont simultanés, ce qui conduirait à l'installation de deux pompes à chaleur, raccordées à des sondes géothermiques. Celles-ci permettent une alimentation directe en froid et le stockage de la chaleur. En outre, le bâtiment disposerait d'installations de ventilation à double flux. La basse température permet aussi de rester ouvert aux possibilités futures.

Un député (UDC) observe que la surface des laboratoires doublera avec la nouvelle annexe. Il demande si la conception des anciens bâtiments correspond aux besoins et si l'évolution future pourra être absorbée.

M. Wolf répond que tous les laboratoires sont transférés dans la partie nouvelle, ce qui permet une adéquation totale entre les besoins et le bâtiment. Les anciens locaux deviennent des bureaux, dont c'était la fonction originale. D'autres équipes s'installeront à l'AEM. La flexibilité a été ménagée pour permettre de répondre à l'évolution.

Un député (MCG) demande si la CMNS a donné un préavis favorable au bâtiment de la cour et si celui-ci aurait pu être plus élevé.

M. Menoud répond que le SMS (service des monuments et des sites) avait d'abord demandé une annexe séparée du bâtiment ancien ; huit mètres les séparaient. Le rapprochement a été obtenu à plusieurs conditions : ne pas investir les combles de l'ancien bâtiment, conserver et rétablir l'esthétique extérieure de la façade, assurer des valeurs lumineuses dans les locaux entourant l'espace de transition (condition posée par l'OCIRT), enfin se limiter à la hauteur de la corniche de l'ancien bâtiment. La surélévation reste techniquement possible.

Un député (UDC) demande si la subvention fédérale de 7 millions renvoie à la fonction de formation du bâtiment ou à la rénovation de celui-ci parce qu'il est classé.

M. Perroud répond que la subvention est attribuée selon l'affectation des locaux. L'ensemble des surfaces admises pour la subvention équivaut à 20 millions de travaux ; sur cette base, un pourcentage (qui n'est pas encore établi précisément, environ 30 %) est octroyé sous forme de subvention.

Un député (L) s'enquiert de la hauteur d'étage, constatant que, dans le nouveau bâtiment, il est prévu 12 204 m³ pour 2 503 m². En outre, il observe un coût de 1 243 F/m³, contre 1 423 F/m³ à la maternité.

M^{me} Bovay donne le chiffre de 3,30 mètres au sous-sol et 4,40 mètres au rez et à l'étage.

M. Menoud rappelle que le bâtiment est sans porteur intérieur pour faciliter son adaptation.

M. Andrié indique, sur le second point, qu'il faut considérer la petitesse du bâtiment ; la construction intérieure vient compliquer la situation. L'Office fédéral des bâtiments a d'ailleurs souligné que l'avant-projet sous-estimait les coûts.

M. Perroud ajoute que la technique de construction au sous-sol est extrêmement poussée, ce qui augmente son prix. Le différentiel avec le reste du bâtiment est parlant.

Un député (L) demande si la subvention est acquise ou non. A l'article 4, il s'interroge en outre sur la subvention cantonale d'investissement concernant les équipements (mobiliers, téléphone) qui lui paraissent relever de la responsabilité de l'Université.

M. Andrié répond que la subvention est acquise dans le principe. L'article 4 est nouveau : les équipements de l'Université et des HES correspondent à une subvention cantonale.

M. Girani indique qu'il s'agit de subvention à la recherche. On a cependant distingué la subvention du bâtiment de la subvention des équipements (cantonale).

Un député (L) demande que soit transmise à la commission la liste de ces équipements. Il s'enquiert en outre de l'évolution du nombre de personnes travaillant sur le site et de la propriété des bâtiments et des équipements.

M. Wolf avance le chiffre de 70 personnes. Bien davantage y travailleront après la rénovation. Sur la question des investissements, il relève que les groupes de recherche reçoivent aussi des financements extérieurs.

M. Veuthey répond au commissaire que les bâtiments et équipements appartiennent à l'Etat et sont mis à disposition de l'Université sous la forme d'une subvention non monétaire.

Le député comprend donc le projet de loi ainsi : les équipements bénéficient d'une subvention cantonale, tandis que la subvention fédérale porte sur les travaux effectués sur le bâtiment.

M. Perroud précise que, avant l'élaboration de l'article cité, une ligne de crédit spécifique traitait des équipements. Depuis l'été, il ne s'agit plus d'un crédit mais d'une subvention.

Un député (MCG) demande quels équipements de sécurité sont prévus pour les expériences.

M. Wolf répond que les risques sont bien analysés. Pour les lasers, le risque d'électrocution ne diffère pas des risques habituels. Le risque lié à la lumière est soumis à des normes, maîtrisé par le port de lunettes, entre autres.

Un député (L) demande des précisions sur le non-aménagement des combles.

M. Menoud répond que la CMNS a posé cette condition pour éviter une occupation des combles qui occasionnerait une transformation de la charpente. Seule l'isolation de leur plancher est autorisée. Les combles représentent environ 2 000 m³ et 1 000 m². Leur utilisation pourrait engendrer une transformation or, leur caractère patrimonial est jugé important. L'auditionné rappelle que le département a suivi le préavis de la CMNS.

M. Tirvaudey précise que l'isolation permet une toiture froide, plus favorable à la préservation des charpentes, et une protection contre la surchauffe.

M. Perroud ajoute que l'aménagement des combles a été envisagé, toutefois l'investissement a été jugé disproportionné par rapport au gain. Une partie sera néanmoins consacrée à des installations techniques.

Un député (MCG), au sujet des sondes géothermiques, s'enquiert de la possibilité de récupérer l'énergie, dans la mesure où le projet Green Data le prévoit pour redistribution, par le biais de l'Arve. Il demande par ailleurs si un débordement de l'Arve est réellement envisageable.

M. Götz explique que les sondes géothermiques ont fait l'objet d'un test. L'utilisation de l'Arve permet de bénéficier de froid, mais pas de chaud qui doit être produit. Dans ce cas, la production du chaud permet d'obtenir du froid, ce qui répond aux deux contraintes.

M. Tirvaudey ajoute que Green Data Center se situe de l'autre côté de l'Arve ; alimenter l'ancien AEM aurait nécessité des infrastructures

conséquentes. Les pompes à chaleur à basse température permettent de rester ouvert aux techniques futures, en intégration avec le réseau universitaire alentour.

M. Perroud répond, sur le second point, qu'il a fallu tenir compte des indications de la Direction du domaine de l'eau. Comme protection, ont été prévus : un muret le long du quai Ernest-Ansermet, un système de clapets anti-refoulement dans le système d'eau et des portes étanches au sous-sol.

Un député (UDC) demande comment a été gérée la mobilité motorisée individuelle.

M. Menoud répond que la capacité de parkings des sites alentour a été jugée suffisante pour y répondre. Sur la parcelle de l'Etat, un espace est prévu pour le stationnement de courte durée, accessible par la rue de l'Ecole-de-Médecine. Un système pour les personnes à mobilité réduite donne accès à l'ascenseur qui distribue tout le bâtiment.

Un député (S) s'enquiert de la présence d'amiante et de travaux y relatifs.

M. Menoud explique qu'une expertise a été menée. Le désamiantage fait partie du devis.

M. Perroud ajoute que la cellule amiante du département suit le dossier de près.

Après cette présentation, la discussion se poursuit avec le département.

Un député (L) s'enquiert de l'amortissement des équipements (mobilier et téléphones) et de leur renouvellement par l'Etat.

M. Andrié indique que l'amortissement s'étale sur 5 ans (voir annexe au projet de loi) Les postes de travail individuels sont fournis par l'Université ; le personnel tend à amener son matériel. Pour le téléphone, l'installation du nouveau réseau est fournie par le DCTI. Il précise encore que certains éléments spécifiques au laboratoire sont mentionnés par l'Université dans la liste.

Un député (L) demande comment l'architecte a été désigné.

M. Perroud répond que les mandataires d'étude ont été désignés avant 1990 sur la base du bonus à l'investissement de la Confédération pour la rénovation des bâtiments. Les mandataires avaient alors imaginé le projet d'intervention mais celui-ci n'a pu être réalisé. Toutefois, les conseillers d'Etat pouvaient attribuer des mandats, comme au CMU. Pour les mandataires spécialisés, un concours AIMP a été lancé. Les mandats seront confirmés après le vote du crédit. Les mandataires d'étude ont pu concourir.

M. Andrié estime que leur rémunération, négociée puisque non soumise aux AIMP, ne s'éloigne guère de ce qui aurait été obtenu sur la base d'une procédure de ce dernier type.

Un député (UDC) s'interroge sur la planification de l'Etat vis-à-vis des anciens bâtiments, tombés dans l'insalubrité et dont le report de rénovation induit une augmentation des coûts.

M. Andrié renvoie aux crédits-programme qui offrent un gain de temps. Les effectifs sont limités et surchargés ; toutes les urgences ne peuvent être gérées en même temps.

Un député (PDC) se souvient que, en 1976, on évoquait déjà une rénovation. Il observe que ce projet montre que la CMNS est prête, sur un objet classé, à envisager des transformations et des panneaux solaires.

Vote sur l'entrée en matière

L'entrée en matière est approuvée à l'unanimité (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG).

Discussion sur le projet de loi

En présence de

Pour le DCTI :

- M. Pierre Perroud, chef de projets
- M. Gilles Tirvaudey, ingénieur au service d'ingénierie et d'énergie

Pour l'Université :

- M. Jean-Luc Veuthey, vice-recteur
- M. Marco Ferretti, chef de projet
- M. Marco Girani, chef du service des bâtiments
- M. Michel Morel, ingénieur au GAP

Un député (MCG) demande des précisions sur le projet de regroupement par pôles d'excellence et la nécessité de constructions supplémentaires.

M. Veuthey répond que ce projet, « Campus intégré », a été transmis au conseiller d'Etat responsable. Il vise à regrouper sous sept pôles les différentes structures universitaires et HES (santé, sciences, gestion, sciences humaines, arts et neurosciences, formation continue, relations internationales). Pour la santé, les CMU 5 et 6 sont en cours. Un crédit de

programme permet la rénovation des Bastions et des Philosophes (sciences humaines). Deux bâtiments sont projetés pour 2017 et 2020 aux Sciences (extension de Sciences 3, Sciences 4), qui n'ont pas fait encore l'objet de projets de lois. Enfin, le projet de rénovation et extension de l'Ancienne école de médecine (AEM) permettra le travail du Groupe de physique appliquée (GAP).

Un député (Ve) s'enquiert d'un parking pour vélos dans la nouvelle AEM.

M. Ferretti explique qu'une courette devant le bâtiment pourra accueillir 25 places.

M. Perroud précise que le stationnement des deux-roues est étudié avec la Ville de Genève, dans le cadre d'une discussion sur le pont Hans-Wilsdorf. La zone arrière de l'AEM qui jouxte la télévision est propriété de l'Etat ; des places pour le chimiste cantonal sont prévues dans le cadre d'une négociation sur un droit de superficie accordé à la télévision. L'emprise n'est pas arrêtée ; des couverts à vélos pourraient y être placés.

M. Girani relève que le bâtiment des Sciences et Uni-Mail permettent le parcage de vélos.

Un député (MCG) remarque que le parking Ansermet de l'Université offre déjà quatre étages qui restent vides ; une coordination entre projets paraît nécessaire.

Un député (Ve) demande des précisions sur les murets contre la crue de l'Arve.

M. Perroud répond que le service des cours d'eau a relevé des crues tricentenaires de l'Arve. L'angle de l'AEM côté Hans-Wilsdorf risque l'inondation. Un muret sera élevé le long du quai Ernest-Ansermet. Des seuils d'égout et des portes hermétiques sont aussi prévues comme protection.

M. Girani précise que l'aménagement du muret est mené dans le cadre du réaménagement des berges de l'Arve, dû au pont, indépendamment du PL 10875.

Un député (L) estime exagérée la prise en compte d'un risque de crue tricentenaire, plutôt que centenaire, ce qui augmente les coûts. Il souhaite savoir qui a pris cette décision.

M. Perroud indique que le Domaine de l'eau a imposé ces données au projet, qui considérait au départ une crue centenaire.

Un député (L), en référence aux investissements mobiliers et informatiques, souhaite connaître l'identité du fournisseur mobilier et la

raison de la faiblesse du rabais consenti ; il s'enquiert d'appel d'offres pour celui-ci et pour l'informatique.

M. Perroud explique que les prix indiqués par le projet de loi sont fournis par la Centrale commune d'achat de l'Etat. Ils sont donc indicatifs en l'absence d'un vote entérinant le projet. Les appels d'offres ne seront lancés qu'après son adoption.

M. Girani rappelle que les estimations proviennent de projets antérieurs. Les prix catalogues sont souvent surfaits, dans la mesure où un rabais est toujours consenti.

Le député s'enquiert des achats relatifs au matériel spécifique. Il demande également si les achats sont orientés selon le meilleur prix, en dépassant ou non le cadre suisse.

M. Morel explique que, pour la salle blanche, par exemple, le professeur responsable du groupe censé y travailler a vraisemblablement fourni les prix du marché.

M. Girani confirme que le matériel spécifique est défini par les utilisateurs puis estimé sur les bases de données existantes. Les entreprises refusent de fournir des devis pour ne pas être éliminées de l'appel d'offres, une fois le projet voté.

M. Perroud répond sur le second point que, au vu des montants en jeu dans le projet de loi, un appel d'offres international est obligatoire, via SIMAP et la FAO.

Un député (S) s'enquiert de synergies entre les salles blanches et l'Observatoire.

M. Veuthey répond que l'astronomie (macro) diffère totalement des objets d'étude du GAP (micro et nano). Le matériel doit donc être adapté en conséquence.

M. Girani précise que les travaux sont simultanés, ce qui exclut un matériel unique partagé.

Un député (Ve) demande si la progression du nombre d'étudiantes et étudiants paraît pouvoir être absorbée à moyen terme grâce aux projets évoqués.

M. Veuthey indique que d'autres surfaces devront être trouvées. Le PAV pourrait s'y prêter. En 2020, on comptera 25 000 élèves, HES et Université confondues.

Un député (L) s'interroge sur la nécessité d'une réfection et d'une possible seule isolation du plancher des combles.

M. Perroud explique que la prise en compte de crues tricentenaires nécessite des mesures de construction, dont les coûts sont compris dans le projet de loi. Il indique que 233 000 F de travaux complémentaires ont été enregistrés. Cela concerne l'ensemble des mesures prises pour éviter une inondation du bâtiment. Les mesures consistent en des rehaussements de murs côté quai Ernest Ansermet, en l'étanchéité de portes et vitrages, pose de seuils et clapets antirefoulement sur les canalisations. Il est à relever que ces précautions sont utiles en regard des installations et équipements sophistiqués des laboratoires situés en sous-sol du bâtiment de l'Ecole de médecine. Pour mémoire, les installations et équipements neufs de ces laboratoires sont chiffrés à plusieurs millions.

La zone du bâtiment proche du pont H.-Wilsdorf est le point le plus défavorable vis-à-vis des crues. Le quai E.-Ansermet étant en point le plus bas sur ce secteur allant du pont des Acacias la rue des Bains.

Concernant les combles, il indique que le gabarit de 1,80 mètre qui rend la surface constructible, ne permet que 4,30 mètres carrés au sol (centre) et 5 mètres (ailes). L'isolation du toit n'est pas judicieuse car elle modifie les points de rosée, d'où l'isolation au sol. En revanche, le manque de lumière ne les rend pas utilisables pour des bureaux par exemple, et le gabarit des prises de jour n'a pu être augmenté puisque le bâtiment est protégé. Une centrale de ventilation y sera logée ; du stockage sera possible dans le reste de la zone, froide.

A la suite de ces discussions le vote article par article est souhaité. Toutefois certains députés annoncent qu'ils s'abstiendront sur certains articles, en attendant les réponses d'ordre financier.

Titre et préambule

Pour : 11 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC)

Contre : 0

Abstentions : 3 (1 L, 2 MCG)

Article 1

Pour : 13 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : 0

Abstention : 1 (1 L)

Article 2**Accepté à l'unanimité** (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)**Article 4****Pour** : 10 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 L, 1 UDC)

Contre : 0

Abstentions : 4 (2 L, 2 MCG)

Article 5**Pour** : 9 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 UDC)

Contre : 0

Abstentions : 5 (3 L, 2 MCG)

Article 6

Un député (L) s'enquiert de la nuance entre « attendu » (al. 2) et « accordé » (al. 1).

M. Perroud explique que la demande de subvention fait l'objet d'une entrée en matière par les services fédéraux. Sur le coût réel de construction, 30 % est ensuite subventionné. La Confédération reconnaît 20 millions subventionnables, dont le mobilier.

Le député observe donc que les 7 millions de la Confédération correspondent à des investissements et qu'aucune subvention fédérale n'existe dans les 2,4 millions de subvention cantonale d'investissement relative au mobilier et à l'informatique.

M. Perroud précise que la subvention fédérale prend en compte le coût total de la construction, y compris le mobilier, admettant qu'elle porte sur certains locaux et leur contenu. Ceci constitue une enveloppe générale sur laquelle est attribuée la subvention.

Le député constate que l'article 3 (chapitre I : Crédit d'investissement) devise le projet à 29,7 millions. La Confédération ne retient que 23 333 333 F, d'où une subvention de 7 millions. L'investissement pour l'Etat se porte à 22,7 millions. La subvention cantonale pour le mobilier et l'informatique se monte à 2,4 millions. Il paraît donc au commissaire que la Confédération ne subventionne pas ces derniers éléments et il demande ce qui a été écarté par la Confédération à concurrence d'environ 4,3 millions.

M. Perroud indique que la Confédération subventionne 80 % du laboratoire selon son activité. Pour les autres locaux, le barème porte sur le

coût de construction (0 % pour les corridors par exemple). Le montant reconnu par la Confédération ne correspond donc pas à l'ensemble des coûts de construction. Le département a contesté les barèmes appliqués et espère une subvention supérieure. M. Perroud précise encore que les factures sont présentées à la Confédération, qui s'occupe ensuite du calcul exact de la subvention.

Article 6

Pour : 8 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R, 1 UDC)

Contre : 0

Abstentions : 6 (1 R, 3 L, 2 MCG)

Articles 7 et 8

Approuvés à l'unanimité (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG).

Article 9

Un député (L) s'enquiert de l'amortissement du mobilier et de l'informatique, ainsi que, au terme de celui-ci, de leur propriétaire final.

M. Perroud renvoie à l'annexe 2 du projet de loi qui décrit les durées d'amortissement (5 ans pour l'informatique, 10 ans pour le mobilier).

Le député constate que les 793 500 F de matériel spécifique physique sont amortis sur 10 ans. Leur obsolescence conduira à réinvestir 800 000 F à cette échéance.

M. Perroud relève que le calcul d'amortissement du matériel informatique est très court, même si celui-ci peut durer plus longtemps.

Article 9

Approuvé à l'unanimité (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Articles 10, 11 et 12

Approuvés à l'unanimité (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG).

Un député (L) constate que le matériel est acheté par l'Etat et prêté gratuitement à l'Université.

M. Perroud explique qu'on parlait autrefois de crédit d'investissement, avec une rubrique spécifique sur l'équipement. Désormais, on place ceci sous le terme de subvention.

M. Girard ajoute que, avec la loi sur l'autonomie de l'Université, des changements ont été opérés. Selon une convention d'objectif, l'ensemble des bâtiments et équipements mis à disposition de l'Université est répertorié tous les deux ans.

Audition de M^{me} Alicia Calpe, directrice de la Centrale commune d'achat (CCA)

En présence de MM. Pierre Perroud, chef de projets DCT, et Jean-Luc Veuthey, vice-recteur, accompagné de Sandro Doudin, directeur de la Division bâtiments et logistique de l'Université.

La Présidente remercie l'auditionnée de sa venue et précise que la commission souhaitait prendre connaissance des modalités d'appels d'offres dans le cadre du projet de loi.

M^{me} Calpe indique que la CCA fournit le mobilier de l'Etat et, pour partie, de l'Université. Des appels d'offre ont été menés pour établir des critères qualité, écologiques, santé (ergonomie) et de prix. Sur cette base, des gammes ont été prédéfinies pour la partie administrative. Pour certains projets de lois, les services recourent à la CCA pour établir un chiffrage, mais ce n'est pas systématique. Un chiffrage préliminaire est alors effectué.

M. Doudin ajoute que l'estimation a été faite sur la base des catalogues de fournisseurs. Dans la phase initiale, la CCA n'a pas été approchée. Depuis la signature du contrat, il est établi que l'Université passera par elle pour ses achats.

Un député (L), au vu des prix figurant dans le détail du mobilier, souhaite savoir quel est le prix catalogue et le fournisseur des bureaux ; il en voit 170 à 693 F pièce.

M^{me} Calpe précise que les bureaux sont fournis par Sitag, à 508,55 F prix CCA hors TVA. Ce bureau est issu d'un appel d'offres public, avec garantie de deux ans sur le mobilier. Celui-ci est conforme aux normes OLEG, constitué à 100 % de produit SFC, validé en ergonomie par le service de santé. Il offre un service après-vente (SAV) sur 10 ans.

Le député s'étonne que les normes OLEG interviennent dans ce projet et s'enquiert, en outre, de la nationalité de la filière de production.

M^{me} Calpe explique qu'un appel d'offres public exclut juridiquement de privilégier une origine géographique du fabricant. Seul le fournisseur peut être désigné, et non le fabricant. En l'occurrence, Sitag est suisse.

Un député (UDC) demande si l'appel d'offres porte sur chaque produit ou sur l'ensemble et si Ikea pourrait être fournisseur de mobilier, à moins qu'il s'agisse de fournisseurs spécialisés.

M^{me} Calpe répond que l'appel diffère à chaque cas, même si des regroupements typologiques sont effectués. Sur le second point, elle explique qu'il faut distinguer le mobilier professionnel du mobilier d'habitat. Les fournisseurs de ce dernier, comme Ikea, n'assurent pas un SAV à long terme. En outre, la firme exige un surcoût pour le montage du mobilier, contrairement aux fournisseurs spécialisés.

Un député (L), observant que le fournisseur est suisse mais que l'origine du produit peut ne pas l'être, s'enquiert de l'existence de garanties éthiques et « made in Switzerland ».

M^{me} Calpe relève que la distinction fournisseur/fabricant découle des accords signés entre la Suisse et l'OMC. Le fournisseur doit respecter certains engagements et exiger des preuves de ses propres fournisseurs.

Un député (S) rappelle que la commission avait travaillé, voilà cinq ans, sur une motion visant à intégrer des critères éthiques dans les procédures AIMP, ce qui s'était avéré extrêmement compliqué.

Un député (MCG) demande comment est géré le SAV d'une entreprise étrangère, dans la perspective d'éviter des aller-retour peu écologiques. Par ailleurs, il s'interroge sur un écart éventuel entre le devis établi par l'Université et celui qui aurait été rédigé par la CCA.

M. Doudin explique que les catalogues étaient différents. L'écart se monte à 246 000 F en faveur de la CCA.

M^{me} Calpe ajoute que la TVA est passée, dans l'intervalle, de 7,6 à 8 %. Il a aussi été tenu compte d'une augmentation de 3 %, à partir de la fin des contrats. Sur le premier point, elle répond que les entreprises évoquées disposent d'une antenne en Suisse qui assure le SAV.

Un député (L) demande s'il existe une surveillance quant à un renouvellement excessif du mobilier. Par ailleurs, il s'enquiert de la possibilité pour la CCA de tenir compte d'une baisse budgétaire de 20 % pour le mobilier de l'AEM. Enfin, il souhaite que soit communiquée la somme globale des achats CCA sur un an pour les trois dernières années et par fournisseur.

M^{me} Calpe répond d'abord que la CCA n'a pas compétence à refuser un changement de mobilier ou à demander un examen. Sur la révision des prix, la CCA peut négocier des baisses avec les fournisseurs actuels (ce qui a été fait cet été pour tenir compte du taux de change) ou, en cas d'échec, lancer un appel d'offres avec de nouvelles normes de prix, qui impacteront sur la qualité. Actuellement, le Conseil d'Etat a fixé à 3 900 F le prix d'un bureau complet.

M. Veuthey ajoute que l'Université contrôle le renouvellement de son mobilier, dispose d'un économat et privilégie les échanges avec les laboratoires.

M. Doudin précise que la comptabilité suit ces mouvements.

Le député s'étonne que du matériel appartenant à l'Etat figure dans les comptes de l'Université, et que celle-ci l'amortisse.

M. Veuthey précise que la réduction obtenue entre le devis de l'Université et celui de la CCA se monte à environ 16 %. La réduction obtenue équivaut à 246 000 F.

Un député (MCG) demande si le différentiel de 246 000 F est uniquement dû à l'intervention de la CCA en remplacement de l'Université.

M^{me} Calpe répond que la CCA met les fournisseurs en concurrence et obtient des réductions grâce à des commandes groupées. L'Etat et l'Université sont ainsi bénéficiaires mutuellement. Il est procédé de même avec la FSASD et l'Hospice général.

Un député (L) s'enquiert d'économies semblables pour le téléphone et l'informatique.

M^{me} Calpe explique que le CTI se charge de les fournir. Pour l'informatique, il passe par la CCA. Elle promet de communiquer les chiffres à sa disposition.

Un député (MCG) s'enquiert des délais de paiement aux fournisseurs et du contrôle des inventaires dressés par les départements.

M^{me} Calpe répond sur le premier point, pour l'Etat de Genève uniquement, que le paiement est à trente jours. La CCA a une moyenne de 35 jours. Dès le printemps prochain, une gestion électronique permettra de réduire un peu cette moyenne. Sur le second point, les services généraux sont chargés de justifier leurs besoins.

Un député (L) s'enquiert d'économies semblables pour le téléphone et l'informatique.

M^{me} Calpe explique que le CTI se charge de les fournir. Pour l'informatique, il passe par la CCA. Elle promet de communiquer les chiffres à sa disposition.

Audition de M. Etienne Monbaron, chef secteur dynamique de l'eau et métrologie, DIM

En présence de MM. Pierre Perroud, chef de projets DCTI, et Jean-Luc Veuthey, vice-recteur, accompagné de Sandro Doudin, directeur de la division bâtiments et logistique de l'Université.

La Présidente remercie l'auditionné de sa venue, précise que la commission est intéressée à connaître le détail des scénarios de crues et lui donne la parole.

M. Monbaron relate que les cantons sont légalement responsables d'établir des cartes des dangers naturels, qui ont ensuite force juridique dans l'aménagement du territoire. Dans le cas des crues, les cartes de danger sont établies par cours d'eau, avec le détail des effets de la catastrophe. La classification des dangers est définie par la Confédération (résiduel, faible, moyen, élevé) selon un ratio entre intensité et probabilité. La loi cantonale sur les eaux fixe ce qu'il est possible de faire dans les zones selon la classification de danger. L'auditionné précise qu'un danger n'est pas un risque : le risque croise la notion de danger et de vulnérabilité. Une matrice des objectifs de protection a été mise au point et validée par le Conseil d'Etat en 2010.

M. Monbaron, au sujet de l'Ancienne école de médecine (AEM), explique que la carte des dangers de l'Arve a été finalisée cet été. Du pont des Acacias au pont Wilsdorf, les rives sont basses, le danger est faible sur la rive droite où se situe l'AEM. Une zone de danger élevé existe néanmoins en raison de la zone sous-sol, en contrebas. Pour protéger les biens et les personnels, des recommandations ont été faites pour éviter l'engouffrement des eaux et le refoulement des canalisations et favoriser l'évacuation des eaux pluviales et issues de crues.

Un député (L) demande pourquoi une crue tricentenaire plutôt que centenaire a été considérée, observant qu'il s'agit d'une école, qui aura le temps d'évacuer en cas de crue.

M. Monbaron répond qu'il est hélas peu possible d'influer sur le débit de l'Arve en amont. Les mesures proviennent de normes légales ; il ne s'agit donc pas de catastrophisme. Le gain des mesures de protection est estimé plus favorable que le coût des dégâts.

M. Perroud ajoute que l'Etat de Genève n'est pas assuré contre les dégâts d'eau, en raison du trop grand nombre de bâtiments. L'Etat doit donc s'en prémunir, en l'occurrence pour un coût non disproportionné par rapport au matériel que l'AEM abrite.

Discussion de la commission

Un député (MCG) revient sur l'audition de la centrale commune d'achats. Il s'enquiert des documents qui ont été demandés à cette dernière, mais qui ne sont toujours pas parvenus à la commission.

La Présidente répond qu'elle a reçu un message de la part de M^{me} Calpe qui l'informe que « le fichier de chiffrage est insuffisamment détaillé pour permettre à la centrale d'achat de procéder à un chiffrage. » Elle indique qu'elle a relancé l'Université pour obtenir ces documents.

Le député explique qu'il a été clairement demandé la liste par fournisseur des produits, pas spécifiquement sur l'Ecole de médecine mais sur tous les fournisseurs. Il s'attendait donc à recevoir un tableau mentionnant tous les fournisseurs et les montants des achats.

Un député (L) soutient la demande et s'étonne du manque d'informations fournies sur l'informatique et le mobilier par le DCTI. Il demande formellement la suspension des travaux de la commission sur ce projet de loi, afin de pouvoir voter lorsque ces informations seront parvenues à la commission. Il insiste sur le fait qu'il n'essaie en aucun cas de geler les travaux. Il estime simplement que, lors du vote d'un projet de loi comprenant des montants de cette importance, toute l'information disponible doit être connue.

Un député (Ve) indique que les Verts sont favorables à ce crédit pour l'Ancienne école de médecine qui est dans un état dramatique. Il désire toutefois rappeler que la Commission des travaux avait fait une proposition de motion qui suggérait la présentation à moyen et long termes de ce qui est prévu pour les bâtiments scolaires en général. Ainsi, les propos de M. Veuthey confirment qu'il ne suffira pas de réhabiliter ce bâtiment mais qu'il faudra, d'ici 2017, agrandir Sciences II et, d'ici 2020, Science III. Néanmoins, M. Veuthey était d'avis que cela ne sera pas suffisant et que d'autres surfaces devront être trouvées. Le député aimerait savoir si le Conseil d'Etat a répondu à cette demande envoyée le 26 mai 2011, qui permettrait d'avoir une vision plus large.

M. Girard indique que le document évolutif sur la vision des hautes écoles est en cours de validation à l'interne. Il n'a pas connaissance d'un projet de rapport qui doit être rendu au Grand Conseil. Il peut toutefois relayer le fait

que le Conseil d'Etat profite d'utiliser cette validation qui doit intervenir au mois de février 2012 pour répondre à la motion.

Le député demande ce qu'il en est des deux autres bâtiments de sciences projetés en 2017 et 2020.

M. Girard répond qu'il est trop tôt pour répondre.

Un député (PDC) rappelle qu'il existe un projet de loi concernant un crédit d'étude pour envisager, au sein du PAV, une cité des sciences et du savoir. Il constate qu'on assiste à l'émergence de doubles projets et aimerait donc une explication générale pour savoir ce qui se passe de part et d'autre.

M. Girard pense qu'une telle présentation peut être faite rapidement.

Un député (MCG) constate que le projet de loi propose deux choses différentes, à savoir un crédit d'investissement de 29 millions et une subvention cantonale de 2,4 millions. Toutefois, un seul vote sur un montant total sera effectué. Il regrette cet état de fait et se demande pourquoi ces deux montants sont liés.

M. Girard explique qu'il s'agit d'une question récurrente. Il explique que dans le cas où l'on scinderait les deux montants, on perdrait la vision du coût total du projet, raison pour laquelle les montants sont présentés d'une manière globale, même si cela est régulièrement discuté.

M. Girard aimerait apporter une réponse à une question posée par un député (L) en décembre 2011, concernant la propriété du mobilier de l'Université. Il explique que le mobilier est acquis par l'Université au moyen d'une subvention accordée par l'Etat, et est propriété de l'Université. Le mobilier est donc inscrit à l'actif du bilan de l'Université, tandis que la subvention constitue un passif. Les bâtiments font l'objet lors de leur construction (ou rénovation) de propres investissements de l'Etat ; ces bâtiments sont donc la propriété de l'Etat, à l'instar des parcelles sur lesquelles ils sont érigés. Dans les comptes de l'Etat, lorsqu'un projet de construction (ou rénovation) pour un bâtiment est terminé, l'actif correspondant est mis en service puis aussitôt reclassé en tant que *Créance de location-financement* en faveur de l'Université, afin de rendre compte de la réalité économique, à savoir que les bâtiments sont utilisés par l'Université et non par l'Etat. Ce reclassement, de nature comptable, ne modifie pas le fait que la propriété juridique des bâtiments demeure celle de l'Etat.

La Présidente met aux voix la suspension des travaux concernant le PL 10875, afin d'octroyer le temps à la centrale commune d'achats et au DCTI de fournir les informations demandées.

Pour : 13 (2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 3 Ve)

Contre : 2 (2 S)

Abstention : -

La suspension des travaux concernant le PL 10875 est acceptée.

A la reprise des travaux, la Présidente rappelle que chaque commissaire a reçu de la part de M^{me} Calpe, les éléments d'information sollicités concernant les investissements informatiques, l'évolution et l'attribution définitive. Il ressort une différence de l'ordre de 25 000 F.

On peut donc considérer que les éléments déterminants ont été communiqués (à l'exception de quelques éléments encore à recevoir sur l'attribution des commandes et les fournisseurs).

Un député (L) marque néanmoins sa surprise dès lors que l'informatique constitue généralement le domaine du DCTI et non celui de la centrale d'achat, et regrette vivement que les éléments d'information n'aient pas été communiqués par le DCTI malgré les demandes de la commission.

Par conséquent, le commissaire va proposer une réduction drastique du budget considéré et ose espérer que cette coupe aura l'effet escompté, étant entendu que, en fonction des réponses reçues, cet amendement pourra être modifié en séance plénière.

Un député (Ve) partage en partie l'énerverment de son collègue quant au manque de communication, mais tient à se souvenir que cette école a évidemment besoin de mener à bien cette rénovation, ici dans son ultime étape de l'équipement. Il est regrettable de devoir en arriver à de telles extrémités.

La Présidente tempère quelque peu l'agacement de ses collègues en leur rappelant le déroulement des travaux sur cet objet, et en signalant que les questions posées ont trouvé une réponse, et qu'il est possible que la question posée sur cet aspect particulier n'était pas suffisamment précise ou détaillée, ce qui a pu entraîner cette lacune et l'impression ressentie par la commission.

Le député (L) persiste et, au chapitre II, article 4, il proposera l'amendement suivant, compte tenu de l'économie réalisée sur le mobilier (170 000 F) à laquelle s'ajoute les 25 000 F de différence évoqués, pour un total approchant les 200 000 F ; auxquels il ajoute une réduction de

100 000 F (ligne 930 – téléphonie) ; soit un total d'environ – **324 000 F TTC (à 8%)**, et ce afin d'obtenir les informations attendues.

L'amendement sera ainsi formulé :

Art. 4 Crédit d'investissement

*Un crédit global fixe de **2 084 000 F** (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour l'équipement lié à la rénovation et l'agrandissement de l'ancienne école de médecine sise au 20, rue de l'Ecole-de-Médecine.*

Un député (PDC) soutient le sens de cet amendement, et indique que le rapporteur pourra, pour autant que les informations attendues aient été transmises, présenter lui-même l'amendement en séance plénière.

Le député (L) indique que la réponse attendue porte sur l'investissement de 2 408 000, et plus précisément **sur la ligne 930 – téléphonie : 108 000**.

Votes en troisième débat

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle sera comptabilisée sous la politique publique A – Formation (rubrique 05.04.06.00 63000000) et se décomposera comme suit :

- Montant retenu pour la subvention 23 333 333 F
- Subvention 7 000 000 F
- Financement à la charge de l'Etat 22 700 000 F

Pour : 13 (3 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 2 S, 1 UDC, 3 L, 2 R) [unanimité].

Contre : –

Abst. : –

Art. 4 Crédit d'investissement (amendé)

Un crédit global fixe de **2 084 000 F** (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour l'équipement lié à la rénovation et l'agrandissement de l'ancienne école de médecine sise au 20, rue de l'Ecole-de-Médecine.

Pour : 11 (3 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 1 UDC, 3 L, 2 R)
Contre : 2 (2 S)
Abst. : –

Vote sur le projet de loi PL 10875 dans son ensemble tel qu'amendé, y compris les changements de montants correspondants au titre du projet de loi et à l'art.6, al. 1.

Pour : 11 (3 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 1 UDC, 3 L, 2 R)
Contre : –
Abst. : 2 (2 S)

Le PL 10875 est ainsi adopté en troisième débat

Conclusion

Ce crédit d'investissement et cette subvention cantonale d'investissement permettront à l'Ancienne école de médecine d'être rénovée en permettant d'augmenter la surface utile du bâtiment et de le mettre aux normes actuelles, tout en permettant d'y accueillir des expériences dans le cadre des activités de recherche du Groupe de physique appliquée (GAP).

Ce bâtiment s'inscrit dans le pôle des sciences du projet « Campus intégré » qui prévoit le regroupement de certaines adresses universitaires et ainsi la réduction des déplacements des étudiantes et étudiants.

La majorité de la commission vous invite donc, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

Catégorie de débat : extraits

Projet de loi (10875)

ouvrant un crédit d'investissement de 29 700 000 F en vue des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'ancienne école de médecine sise au 20, rue de l'Ecole-de-Médecine et ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 2 084 000 F pour son équipement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Chapitre I Crédit d'investissement

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit d'investissement de 29 700 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'ancienne école de médecine sise au 20, rue de l'Ecole-de-Médecine.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

- Construction	21 931 000 F
- Honoraires, essais, analyses	3 579 000 F
- TVA (8%)	2 018 000 F
- Renchérissement	1 173 000 F
- Divers et imprévus	<u>999 000 F</u>
Total	29 700 000 F

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Le crédit d'investissement de 29 700 000 F sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2011 sous la politique publique A – Formation (rubrique 05.04.06.00 50400000).

² Ce crédit se décompose de la manière suivante :

- Construction (05.04.06.00 50400000)	29 700 000 F
Total	29 700 000 F

³ L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Subvention fédérale

Une subvention fédérale est prévue. Elle sera comptabilisée sous la politique publique A – Formation (rubrique 05.04.06.00 63000000) et se décomposera comme suit :

- Montant retenu pour la subvention	23 333 333 F
- Subvention	7 000 000 F
- Financement à la charge de l'Etat	22 700 000 F

Chapitre II Subvention cantonale d'investissement

Art. 4 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 2 084 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour l'équipement lié à la rénovation et l'agrandissement de l'ancienne école de médecine sise au 20, rue de l'Ecole-de-Médecine.

Art. 5 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2014 sous la politique publique A – Formation (rubrique 03.26.01.21 56410000).

² L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 6 Subventions d'investissement accordées et attendues

¹ Les subventions d'investissement accordées dans le cadre de ce crédit s'élèvent à 2 084 000 F.

² Les subventions d'investissement attendues dans le cadre de ce crédit s'élèvent à 0 F.

Art. 7 But

Cette subvention d'investissement doit permettre de financer l'équipement mobilier et informatique nécessaire en vue de la rénovation et de l'agrandissement de l'ancienne école de médecine.

Art. 8 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2015.

Art. 9 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Chapitre III Dispositions finales et transitoires**Art. 10 Financement et charges financières**

Le financement de ces crédits d'investissement (déduction faite de la subvention fédérale) est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 11 Amortissement

L'amortissement des investissements est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 12 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

930 - Equipement Informatique

AEM - Devis général du 26.02.2010

Equipement Informatique		Q	P.U	Total HT	P.U HT CCA	Total HTCCA
Désignation						
Sous-sol sud: 1 switch 144p		1	32'700.00	32'700.00	25'000.00	25'000.00
Sous-sol nord: 1 switch 144p		1	32'700.00	32'700.00	25'000.00	25'000.00
Rez local n°038: 1 switch 240p		1	45'600.00	45'600.00	36'000.00	36'000.00
38 bornes wifi		38	1'060.00	40'280.00	1'060.00	40'280.00
				0.00		0
Total CFC 930 Equipement Informatique				151'280.00		126'280.00

Le chifrage CCA des switches 144-240 ports ne concerne que les éléments passifs. Toutes les options et câbles ne sont pas inclus dans le chifrage.

Différence entre devis UNI et CCA

25'000.00

ANNEXE 2

Atelier bm architectes s/a fas 8 bd des promenades 1227 carouge / OTB architectes

carouge / Genève 01.09.2010

DCTI - UNIGe - ancienne école de médecine, Genève

		Devis édition 02.08.10		Edition 1.9.2010 plafonné par DCTI	
8	EQUIPEMENT	9'550		9'237	
85	Équipement Sécurité	9'550		9'237	
	Devis selon UNIGe / MF 26.02.10 base + 3.99 % divers et imprévus				
	Panneaux instruction feu	15	250	3'750	3'627
	Poubelles papiers	10	500	5'000	4'836
	Lecteur de carte dans CFC 938	0		-	-
	Lit infirmerie	1	800	800	774

ateklér bñ architectes sia fas 6 bd des promenades 1227 carouge / OTB architectes

carouge / genève 01.09. 2010

DCTI - UNIGe - ancienne école de médecine, Genève

		Devis édition 02.08.10	Edition 1.9.2010 plafonné par DCTI
9	AMEUBLEMENT	2'263'991	2'189'481
90	Mobilier bureaux et salle de cours	1'066'927	1'031'996
	Devis selon UNIGe / MF 26.02.10 (base + divers et imprévus 3.98%)	✓ 1'026'089	992'495
	Bureau 160/80 p 170 693.00	117'810	113'953
	Corps bureau 964 173 525.00	90'825	87'851
	Retour bureau 120/80 0 500.50	-	-
	Tables rondes dia. 100 2 693.00	1'386	1'341
	Tables de conférence 160/80 70 539.00	37'730	36'495
	Chaises de bureau avec accoudoirs 170 735.00	124'950	120'859
	Chaise pied luge avec accoudoirs 200 371.00	74'200	71'771
	Chaise PC PVC 42 308.00	12'936	12'512
	Armoire haute 100/40/5H 176 686.00	120'736	116'783
	Armoire basse 2 ht. Y c.plat rec.120 2 847.00	1'694	1'639
	Dossier suspendus 4 hauteurs 21 1'064	22'344	21'612
	Étagère haute 100/5H 170 497.00	84'490	81'724
	Chaise quatre pied PVC ou bois 0 238.00	-	-
	Porte-manteaux 85 217.00	18'445	17'841
	Tabouret bas 0 273.00	-	-
	Armoire DS 80/40 3ht 88 1'040	91'476	88'481
	Armoire rideau L 120/3ht 142 952.00	135'184	130'758
	Tabouret haut 0 273.00	-	-
	Table 160/80 haute 15 561.40	8'421	8'145
	Table 160/80 roulante 6 606.90	3'641	3'522
	Vestiaire 1 compartiment 0 261.80	-	-
	Chaises avec tablette 70 385.00	26'950	26'068
	Lampe bureau 170 140.00	23'800	23'021
	Poubelle de bureau 171 42.00	7'182	6'947
	Tableau blanc 100/150 59 371.00	21'889	21'172
	Lampe sur pied 0 470.05	-	-
	Divers et imprévus 3.98 %	40'838	39'501
93	Téléphone et informatique	840'873	810'068
	Téléphonie selon indications DCTI	TTC 107'993	104'457
	Téléphones IP 3/4 7942 p 158 55'300	51'394	49'711
	Téléphones IP 1/4 7962 p 52 23'400	21'747	21'035
	Pose et mise ne service (tiers)	21'000	18'878
	Programmation	-	-
	Configuration	-	-
	Câbles Patch 10'000	9'294	8'989
	Interface Fax+ appareils analogiques p 10 1'500	1'394	1'348
	Fax p 10 5'000	4'647	4'495
		107'993	
		↓	
		108'000	su. PL
937	Équipement informatique		
	Équipem. informatique devis UNIGe / C.-W. 17.12.09		
	pour mémoire, figurent sous CFC 235.8 ancien et nouveau bât.		
	Sous-sol sud: 1 switch 144 p	1	
	Sous-sol nord: 1 switch 144 p	1	
	Rez local n°038: 1 switch 240 p	1	
	38 borne wifi	38	

ateklier bn architectes sia fas 8 bd des promenades 1227 carouge / OTB architectes

carouge / genève 01.09. 2010

DCTI - UNIGE - ancienne école de médecine, Genève

938	1	Multimédia selon devis UNIGE / C.-W. 17.12.09 pour mémoire, figurent sous CFC 235.1 nouveau bât.				
		Écran motorisé 250/200 cm format 3:2	1			
		Écran motorisé 200/200 cm format 1:1	1			
		Projecteur LCD résolution native WXGA	2			
		Support sécurisé	2			
		Rack 16U	1			
		Commande / 50 p commande + boîtier	2			
		Switcher	1			
		Ampli / 50 p	1			
		Ampli / 15 p	1			
		Mélangeur micro	1			
		HP	2			
		HP	2			
		Câblage	2			
		Micro HF	1			
		Micro pupitre	2			
		Enregistrement, MiniMac + boîtier d'acquisition VGA				
		Tablette uniboard, PC + pupitre	1			
		Lampe de réserve	2			
		Main d'œuvre, estimatif	1			
					337'935	326'871
938	2	GAP Biophotonic devis UNIGE / C.-W. 17.12.09			325'000	314'360
		Table Laser 150/200 cm	1	12000	12'000	11'607
		Table Laser 150/300 cm	1	12000	12'000	11'607
		Réglage des laser	2	5000	10'000	9'673
		Microscope + scanner TP 3-4	1	120000	120'000	116'071
		Oscillateur + verdi pour TP 3-4	1	110000	110'000	106'399
		Cabine d'extraction sans fond	1	3000	3'000	2'902
		Grande hotte d'extraction voir CFC 3	1	15000		
		Onduleur	4	2000	8'000	7'738
		Branchement et débranchement appareillage	1	50000	50'000	48'363
		Divers et imprévus 3.98 %			12'935	12'512
					108'139	104'599
938	3	GAP Optique devis UNIGE / C.-W. 17.12.09			104'000	100'595
		Table optiques + rack Newport	3	10000	30'000	29'018
		Rack mobiles avec étagère Lista	8	2000	16'000	15'476
		Onduleur	4	2000	8'000	7'738
		Branchement et débranchement appareillage	1	50000	50'000	48'363
		Divers et imprévus 3.98 %			4'139	4'003
					379'007	368'598
938	4	GAP Matériaux devis UNIGE / C.-W. 17.12.09			364'500	352'566
		Spinner avec pompe à vide	1	35000	35'000	33'854
		Purificateur eau déminéralisée	1	8000	8'000	7'738
		Microscope avec caméra	1	50000	50'000	48'363
		Balance de précision	1	3000	3'000	2'902
		Fours	2	4000	8'000	7'738
		Plaques chauffantes	2	3000	6'000	5'804
		Dewar azote 10 litres	1	7500	7'500	7'254
		Boîte à gants avec sas	1	100000	100'000	96'726
		Table antivibration	1	9000	9'000	8'705
		Profilomètre	1	60000	60'000	58'036
		Onduleur	4	2000	8'000	7'738
		Hotte à flux laminaire pour croissance de cristaux	1	20000	20'000	19'345
		Branchement et débranchement appareillage	1	50000	50'000	48'363
		Divers et imprévus 3.98 %			14'507	14'032
938	5	GAP DPNC devis UNIGE / C.-W. 17.12.09				

atelier bin architectes sia fas 8 bd des promenades 1227 carouge / OTS architectes

carouge / genève 01.09.2010

DCTI - UNIGe - ancienne école de médecine, Genève

			7799	7544
938	6 GAP Signalétique sécurité devis UNIGe / C.-W. 17.12.09 (+ 3.98)		7500	7254
	signalétique sécurité	30		
	Divers et imprévus 3.98 %	250		
			299	289
95	Déménagement → Sur-fondation Uhl			
	De Finchat à AEM en été 2013	248'000	255'781	247'416
	De l'aile nord rez inférieur + rez au bâtiment rénové en	196'000	203'801	197'128
	été 2013	50'000	51'990	50'288